

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 26 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY (arrivée à 19H40), A. GRANADOS, D. BUTHION, A. GRES, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, H. FANJAT, P. ALLARD, N. HYVERNAT, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRETAIRE : A. GODET

La séance est ouverte à 19h35

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

Annie GODET se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018

Le procès-verbal est adopté par 16 voix POUR et 1 Abstention (H. FANJAT).

DELIBERATION N°11 : AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°1 RUE DE BOIRON ET DE LA RD123A : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT DES TRAVAUX

Rapporteur : Michel DELORME

La Communauté d'Agglomération, Vienne Condrieu Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « voirie ».

Dans le cadre du lancement des travaux liés à l'aménagement de la rue de Boiron (VC n° 1) et de la RD123A, la Commune de Chuzelles a souhaité recourir au groupement de commandes afin d'associer Vienne Condrieu Agglomération pour conduire de pair les opérations relevant de la compétence de chaque collectivité.

Il convient d'approuver sur les bases financières prévisionnelles suivantes, une convention de groupement de commandes, étant précisé que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra proposer un découpage par lot en fonction de la nature des travaux.

Collectivité	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux à charge de chaque maître d'ouvrage
Chuzelles	Aménagement de voirie sur R.D.	84 543.00 € HT
Vienne Condrieu Agglomération	Aménagement de voirie sur V.C.	89 190.20 € HT

Vienne Condrieu Agglomération sera désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises et aura à sa charge la mise en œuvre de l'ensemble des

opérations de sélection des cocontractants. Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés de travaux à hauteur de ses besoins propres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention ci-annexée

Considérant la proposition de Vienne Condrieu Agglomération de constituer un groupement de commandes avec la commune pour réaliser les travaux d'aménagements de la voie communale n°1 rue de Boiron et de la RD123A à Chuzelles

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide ces dispositions,
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°12 : GROUPEMENTS DE COMMANDES – ACCORD-CADRE POUR LA SIGNALISATION VERTICALE ET ACCORD-CADRE POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Rapporteur : Michel DELORME

Dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes », il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la signalisation verticale et un marché pour la signalisation horizontale sur le territoire de l'agglomération.

Les marchés sont lancés sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum. Ils sont mono-attributaires.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur des groupements de commandes. Elle organisera les consultations des entreprises. Chaque membre des groupements s'engage à exécuter le marché par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ces groupements de commandes.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28.
Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la commune de Chuzelles d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de signalisation verticale et pour la passation du marché de signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser le prix des prestations.

Considérant les termes du projet de convention constitutive des groupements de commande,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la commune de Chuzelles aux groupements de commande formés par Vienne Condrieu Agglomération pour la signalisation verticale et la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive des groupements telle que jointe à la présente délibération
- autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer les accords-cadres pour le compte de la commune

DELIBERATION N° 13: SEDI – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRÉE DU PARKING DU MILLE CLUB

Rapporteur : Hubert JANIN

Des travaux de rehausse du mât d’éclairage situé à l’entrée du parking des salles communales des Poletières et du Mille Club, 64 rue du Verdier, s’avèrent nécessaires.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l’opération : 6 099 €
- montant total des financements externes : 2 251 €
- contribution prévisionnelle de la commune : 3 848 € (dont 218 € de participation aux frais d’acte du SEDI)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d’exécution par le maître d’œuvre, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l’opération tels qu’exposés ci-dessus, et d’autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l’opération tels qu’exposés ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°14 : SEDI – RENFORCEMENT ELECTRIQUE POUR ALIMENTATION DE LA SALLE D’ANIMATION

Rapporteur : Hubert JANIN

Dans le cadre des travaux de construction de la salle d’animation culturelle, festive et sportive et de son raccordement électrique, il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement sur le réseau électrique.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l’opération : 83 166 €
- montant total des financements externes : 69 173 €
- contribution prévisionnelle de la commune : 13 993 € (dont 792 € de participation aux frais d’acte du SEDI)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d’exécution par le maître d’œuvre, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l’opération tels qu’exposés ci-dessus, et d’autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l’opération tels qu’exposés ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N° 15: SEDI – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC – ABORDS ET PARKING DE LA SALLE D’ANIMATION

Rapporteur : Hubert JANIN

Dans le cadre de la construction de la salle d’animation culturelle, festive et sportive, il est prévu l’implantation de mâts d’éclairage public le long de la future voie d’accès ainsi que sur les parkings Sud et Nord de la salle.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l’opération : 51 005 €
- montant total des financements externes : 22 993 €
- contribution prévisionnelle de la commune : 28 012 € (dont 1 700 € de participation aux frais d’acte du SEDI)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d’exécution par le maître d’œuvre, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l’opération tels qu’exposés ci-dessus, et d’autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°16 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE - FSIL

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 février 2017 portant sur les demandes de subventions pour le projet de construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive.

Le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local créée en 2016 au titre de la dotation de soutien FSIL (Fond de Soutien à l'Investissement public Local).

Cette aide de l'Etat nécessite la présentation du plan de financement prévisionnel du projet.

A ce jour, depuis la phase « APD » et suite à la validation de la phase « PRO », le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT
<i>REGION</i>	<i>90 000 €</i>
<i>DEPARTEMENT</i>	<i>412 425 €</i>
<i>AUTRES</i>	<i>15 000 €</i>
<i>DETR</i>	<i>200 000 €</i>
<i>FSIL</i>	<i>407 062 €</i>
<i>Sous total subventions</i>	<i>1 124 487 €</i>
<i>Participation du demandeur :</i>	
<i>. Autofinancement</i>	<i>662 803 €</i>
<i>. Emprunt</i>	<i>755 000 €</i>
<i>TOTAL HT</i>	<i>2 542 290.00 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement prévisionnel en phase PRO
- sollicite le concours financier de l'Etat au titre du FSIL pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°17 : CESSION D'UNE BANDE D'ALIGNEMENT A L'EURO SYMBOLIQUE :

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Société Foncière Immobilière Rhône-Alpes (SOFIREL) propose de céder à la commune à l'euro symbolique une bande d'alignement bordant l'opération du lotissement « Les Magnolias » au lieu-dit la Devillière.

Cette cession se compose d'une parcelle cadastrée section B numéro 1197 pour une surface de 148 m². Le réseau électrique et un fossé de ruissellement des eaux pluviales sont situés sur cette parcelle.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour donner tout pouvoir à Madame le Maire afin de signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne tout pouvoir à Madame le Maire afin de signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°18 : ADMISSION EN NON VALEUR :*Rapporteur : Marielle MOREL*

Madame le Maire donne lecture de l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Vienne Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur pour les années 2013 à 2017 pour un montant de 358.12 € TTC, lequel se décompose comme suit :

Exercice	2013	
Montant	280.00 € (T-288)	Combinaison infructueuse d'actes
Exercice	2014	
Montant	2.00 € (R-3-92)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
Exercice	2015	
Montant	0.01€ (R-5.66)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
Exercice	2016	
Montant	4.07 € (R-2-11)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	3.00 € (R-2-59)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	4.07 € (R-3-17)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	8.14 € (R-4-4)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	4.07 € (R-8-12)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	0.01 € (R-8-60)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	39.00 € (T-80)	Certificat irrécouvrabilité
Exercice	2017	
Montant	8.00 € (R-3-13)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	0.03 € (R-2-46)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	1.65 € (R-5-51)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite
	4.07 € (R-3-56)	Reste à recouvrir inférieur seuil poursuite

Les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65.

Il est proposé au conseil municipal de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir les démarches comptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir les démarches comptables.

DELIBERATION N°19 : GARANTIE D'EMPRUNT A ADVIVO POUR LE FINANCEMENT D'UN LOGEMENT DE L'OPERATION « SQUARE HIPPOLYTE » :*Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT*

Le bailleur social Advivo sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt couvrant les différents prêts qu'il a consenti pour le financement d'un logement de l'opération « Square Hippolyte ».

La quotité de garantie est répartie à hauteur de 50 % entre chaque garant : Vienne Condrieu Agglomération (Décision n°18-44 – mars 2018) et la commune.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°74268 en annexe signé entre : ADVIVO ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : l'assemblée délibérante de commune de Chuzelles (38) accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°74268 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accorder cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- accorde cette garantie d'emprunt telle qu'exposée ci-dessus.

DELIBERATION N°20 : SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS ET REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Suite à divers échanges entre l'Association des Parents d'Élèves (APE), les parents d'élèves non domiciliés sur la commune et la mairie, une réflexion a été engagée sur les tarifs au restaurant scolaire. Différentes propositions ont été envisagées.

La commission « affaires scolaires et périscolaires » propose les tarifs suivants :

- pour les enfants domiciliés sur la commune : 4.07 € le repas (tarif inchangé),
- pour les enfants non domiciliés sur la commune : majoration du prix du repas de 2.50 € (soit une baisse de 1.43 € par rapport à 2017),
- repas de substitution : 8 € le repas (tarif inchangé).

Vu le règlement ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la revalorisation des tarifs des repas au restaurant scolaire et le règlement.

DELIBERATION N°21 : SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS ET REGLEMENT DE LA GARDERIE 2018-2019 -

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

La commission « affaires scolaires et périscolaires » a souhaité revoir les tarifs de la garderie en vigueur depuis 2012 et propose les tarifs suivants :

- . Le matin : 07h30 à 08h20 : 1,70 €
- . L'après-midi : 16h00 à 17h00 : 1,70 €
17h00 à 18h00 : 1.70 €
18h00 à 18h30 : 1.20 € (les lundis, mardis et jeudis uniquement)
- . Les tarifs du dépassement d'horaire sont inchangés : 5 € : après 18h30 les lundis, mardis et jeudis, après 18h00 les vendredis.

Pour les enfants n'étant pas domiciliés sur la commune, les tarifs à compter de la prochaine rentrée seront les suivants :

- . Le matin : 07h30 à 08h20 : 2.55 €
- . L'après-midi : 16h00 à 17h00 : 2.55 €
17h00 à 18h00 : 2.55 €
18h00 à 18h30 : 1.55 € (les lundis, mardis et jeudis uniquement)
- . Les tarifs du dépassement d'horaire sont inchangés : 5 € : après 18h30 les lundis, mardis et jeudis, après 18h00 les vendredis.

Vu le règlement ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la revalorisation des tarifs de la garderie et le règlement.

DELIBERATION N°22 : REGLEMENT PRET MATERIEL AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

La commune est propriétaire d'équipements susceptibles d'être mis à disposition des associations communales. Aussi, la mise en place d'un règlement de mise à disposition desdits matériels s'impose.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider le règlement de mise à disposition.

Vu le règlement ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le règlement de mise à disposition de matériel aux associations communales

DELIBERATION N°23 : CREATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE :

Rapporteur : Marielle MOREL

Afin d'assurer des perspectives d'évolution de carrière dans la collectivité et de développer l'action des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de trois postes suite à des avancements de grade :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ATSEM principale 1^{ère} classe.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformation de postes suite à des avancements de grade	
Poste à SUPPRIMER	Poste à CREER
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1 agent technique	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1 ATSEM principale 1 ^{ère} classe
1 rédacteur	-

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément son article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

DELIBERATION N°24 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Conformément à nos engagements et en lien étroit avec le projet d'école axé sur l'éducation civique et la citoyenneté, la mise en place d'un conseil municipal d'enfants est proposée au conseil municipal afin de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Sa création relève de plein droit de l'autorité qui en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité. Une des premières missions des jeunes conseillers sera de travailler à l'élaboration du règlement intérieur du CME.

Un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. Le Conseil Municipal d'Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique.

Le Conseil Municipal d'Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,

- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Enfants telle qu'exposée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un Conseil Municipal d'Enfants telle qu'exposée ci-dessus.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision du Maire n° 2018/01 : Prémption d'un bien par délégation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération : bien sis les Serpaizières Ouest, cadastré A 3351, appartenant à M. Paul LUCIDI.

DIVERS :

Madame le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour la salle d'animation culturelle, festive et sportive a été délivré ce jour.

La séance est levée à 20H35

Le Maire
Marielle MOREL

